

---

Assorted

Studies

---

1930

## Guérinets

H. Bremond

Follow this and additional works at: [https://via.library.depaul.edu/vdpstd\\_assorted](https://via.library.depaul.edu/vdpstd_assorted)

---

### Recommended Citation

Bremond, H.. (1930) Guérinets.

[https://via.library.depaul.edu/vdpstd\\_assorted/5](https://via.library.depaul.edu/vdpstd_assorted/5)

This Article is brought to you for free and open access by the Studies at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Assorted by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact [digitalservices@depaul.edu](mailto:digitalservices@depaul.edu).

# Les illuminés de Picardie

H. BREMOND

de l'Académie française

In «*La Vie intellectuelle*», 3<sup>e</sup> année, 10 octobre 1930 — Édit. Du Cerf, pp. 8-21.

## § I. PIERRE GUÉRIN ET LES GUÉRINETS

S'il faut en croire le torrent des historiens, deux seuls exceptés, les seuls, du reste, qui aient étudié la question, à savoir l'abbé Corblet en 1868, et le R.P. de Salinis, S.J., en 1918, la secte des illuminés, condamnée à Séville en 1625, aurait envahi, vers le même temps, notre Picardie<sup>1</sup> : « Cette province, raconte Moreri, en fut d'abord infectée, parce que Pierre Guérin, curé de Saint-Georges de Roye, commença à y semer ses hérésies, et on nomma Guérinets ses sectateurs; mais quelques nouveaux spirituels qui étaient de la même province et qu'on appelait illuminés, s'étant joints à eux, les noms et les sectes se confondirent et se répandirent depuis dans la Flandre sous le nom d'Illuminés. Ils furent découverts en 1634. Le roi Louis XIII, plein de zèle pour la religion, voulut qu'on procédât contre eux avec toute la sévérité imaginable. Les juges de Roye et de Montdidier furent commis pour en informer et les prisons furent remplies de ces hérétiques : ce qui causa tant d'épouvante aux chefs du [9] parti qu'ils se cachèrent... Cette malheureuse secte fut entièrement détruite en 1635. » Peu après les condamnations de Séville, écrit, de son côté, l'auteur des *Siècles chrétiens*, le très estimable abbé Ducreux, « on découvrit en France une secte naissante de fanatiques assez ressemblants par leur doctrine et par leurs mœurs aux illuminés d'Espagne, et qui, probablement, tiraient d'eux leur origine. Ils parurent en Picardie, province voisine des Pays-Bas espagnols, où les Alumbrados avaient pénétré. Leur chef était... Pierre Guérin... Découverts en 1634, ils n'existaient déjà plus en 1635, par un effet des ordres sévères que Louis XIII donna contre eux<sup>2</sup> ».

« Les deux principaux disciples de Pierre Guérin, ajoute Corblet, auraient été Claude Buquet, curé de Saint-Pierre (de Roye), et son frère, Antoine Buquet, prêtre administrateur de l'Hôtel-Dieu de Montdidier. Ce dernier aurait joué le rôle de révélateur inspiré. » « Les Guérinets, dit Bergier — encore une autorité et de poids ! — prétendaient que Dieu avait révélé à l'un d'entre eux, nommé Frère Antoine Buquet, une pratique de foi et de vie suréminente...; qu'avec cette méthode on pouvait parvenir en peu de temps au même degré de perfection que les saints... Par cette voie, l'on arrivait à une telle union avec Dieu que toutes les actions des hommes en étaient déifiées... quand on était parvenu à cette union, il fallait laisser agir Dieu seul en nous, sans produire aucun acte...; qu'il fallait que dans dix ans leur doctrine fût reçue par tout le monde et qu'alors on n'aurait plus besoin de prêtres... d'évêques... » Les *Mémoires de Trévoux* ajoutent que « parmi ces illuminés on n'entendait plus la messe et on négligeait l'usage des sacrements, pour ne point se distraire [10] de la contemplation ». Quand on prend du galon... Pourquoi ne pas les accuser tout aussi bien d'anthropophagie ?

« Hermant, dans son *Histoire des Hérésies*, nous dit qu'on comptait en Picardie soixante mille partisans de ces étranges doctrines qui devaient en partie être renouvelées par Molinos, D'ajoute que les chefs de la secte propageaient leurs erreurs à l'aide de leurs livres (livres, interrompt Corblet, dont il nous laisse malheureusement ignorer les titres) et qu'ils permettaient aux filles de prêcher... ; se servant d'elles principalement pour donner plus de cours à leurs pratiques. » Sur quoi, le malin P. d'Avrigny, qui a toujours le mot pour rire : « Les hommes font les hérésies, et les femmes leur

---

<sup>1</sup> Abbé J. Corblet, *Origines royennes de l'institut des Filles de la Croix*, Paris 1869. Extrait de *l'Art Chrétien*, octobre 1868 ; A. de Salinis, S. J., *Madame de Villeneuve... fondatrice et institutrice de la Société de la Croix*, Paris, 1918. Sur le point qui nous intéresse, le R. P. ne fait guère que transcrire Corblet. Mais il a manifestement étudié le sujet de première main, et il apporte certains documents que nous ne trouvons pas dans l'article de Corblet.

<sup>2</sup> *Les Siècles chrétiens ou Histoire du christianisme*, t. IX, pp. 211-212.

donnent cours et les rendent immortelles <sup>3</sup>.» Ainsi parlent beaucoup d'autres qu'il serait inutile de citer, et hier encore, un historien qu'on aurait cru moins étourdi, M. Fagniez. Heureuse unanimité, et très significative, dans l'erreur; car c'en est une, à n'en pas douter. Il est bon, en effet, que l'histoire jusqu'ici *ne varietur* de l'illuminisme — ou du quiétisme — français au XVIII<sup>e</sup> siècle commence par une véritable mystification. Crédulité ou mensonge, on ne s'arrêtera pas en si beau chemin.

Cet illuminisme aurait donc eu deux foyers principaux : Roye et Montdidier. Pour le premier, c'est-à-dire pour Guérin et son état-major, je laisse la parole à M. Corbiet ; pour Montdidier, où cet excellent chercheur, faute peut-être de documents, s'arrête à peine, je volerai, si l'on veut bien, de mes propres ailes <sup>4</sup>. [11]

«En 1622, l'instituteur qui tenait à Roye l'école des garçons et des filles abusa d'une de ses écolières. Le scandale fut étouffé cette fois ; mais le même attentat s'étant reproduit en 1624, l'instituteur fut obligé de se dérober pendant quelque temps à l'animadversion publique, pour échapper au châtement qui le menaçait.» Retenez, je vous prie, ce répugnant personnage. Un précurseur, un symbole ! «La ville de Roye resta quelque temps sans école. C'est alors que Christophe Bellot, doyen de l'église collégiale de Saint-Florent..., songea à la nécessité de fonder une école spéciale de filles. Il en conférait souvent avec les autres curés de la ville. Guérin, curé de Saint-George-les-Roye..., lui annonça un jour qu'il avait déterminé quelques-unes de ses pénitentes à se consacrer à cette bonne œuvre, avec l'autorisation de leurs parents. Dès le lendemain il présentait au doyen Françoise Wallet et Marie Sanier ; cette dernière était chargée d'exprimer le consentement de deux de ses cousines, Charlotte et Anne de Lancy. Cette demande fut accueillie avec joie par Christophe Bellot et par Claude Buquet, curé de Saint-Pierre.» Dès le mois d'août 1625, ces quatre généreuses filles se mettaient à l'œuvre, préludant ainsi à la fondation prochaine d'une congrégation nouvelle, les Filles de la Croix, dont la ferveur, depuis plus de trois siècles, ne paraît pas refroidie encore <sup>5</sup>. Cependant «le maître d'école, qui s'était enfui de Roye, était revenu dans cette ville, sans pouvoir y reprendre ses fonctions. Il mit dans son parti quelques jeunes gens licencieux dont l'influence des sœurs gênait les plaisirs. Ils essayèrent de semer d'habiles calomnies sur les rapports des Filles dévotes — c'était le nom qu'on leur donnait au début de la fondation — avec leur [12] directeur». D'où le sobriquet de *guérinettes* que la grande histoire doit un jour solennellement consacrer. Il y a là, du reste, des dessous qui nous échappent. Associés à l'instituteur et à la jeunesse libertine de Roye, on entrevoit des personnages plus considérables qui haïssent mortellement Guérin et Buquet, et à qui ne manquent pas les moyens de satisfaire leur haine. «Guérin et Buquet furent dénoncés au Parlement en 1627, emprisonnés à Paris, examinés par les commissaires du roi et remis entre les mains de Vincent de Paul... Celui-ci interrogea longuement les accusés, les trouva irréprochables de mœurs et de doctrine ; la cour s'en rapporta à son jugement et ordonna que les deux pasteurs, faussement accusés, iraient reprendre leurs fonctions.» Quant aux Filles de la Croix, quand elles virent que la calomnie ne se taisait pas et «faisait des dupes jusque parmi les parents de leurs élèves, elles rédigèrent un mémoire justificatif de leur conduite et le firent porter en Sorbonne» par deux d'entre elles. «L'écrit fut examiné par dix-sept docteurs qui déclarèrent unanimement «qu'ils n'avaient trouvé rien dans l'exposé qui ne fût bon, utile, digne d'être reçu, approuvé et autorisé par les pasteurs et magistrats du lieu où résident les filles y mentionnées».

«Les adversaires des Filles de la Croix ne se tinrent point pour battus. Ils continuèrent leurs calomnies et, sans doute en haine de Claude Buquet, ils s'attaquèrent à son frère Antoine Buquet, religieux augustin, et aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, dont il était le directeur <sup>6</sup>. Ces bonnes religieuses adressèrent à la Sorbonne [13] une longue profession de foi..., pour démontrer

---

<sup>3</sup> *Mémoires chronologiques*, I, p. 341. D'Avrigny – qui d'ailleurs semble copier le Moreri – renvoie à Vittorio Siri. C'est bien ce dernier, en effet, qui a, le premier, propagé cet extraordinaire roman. Sur l'autorité de Siri, cf. Corblet, pp. 14-15.

<sup>4</sup> Je répète qu'après une enquête personnelle, le P. de Salinis arrive aux mêmes certitudes que Corblet.

<sup>5</sup> On trouvera, dans l'ouvrage déjà cité du P. de Salinis, l'histoire de cette congrégation.

<sup>6</sup> Corblet tranche ici, timidement d'ailleurs, un problème dont les éléments nous échappent. Il est possible, au contraire, et peut-être probable que les puissants qui se sont ralliés aux ennemis de Guérin en aient d'abord voulu à Antoine Buquet et aux augustines de Montdidier.

leur complète innocence. André Duval et douze autres docteurs de la Sorbonne déclarent, le 26 juillet 1629, qu'il n'y avait rien dans cet exposé qui fût contraire à la doctrine catholique et ajoutent «qu'au lieu de réprimander les personnes qui enseignent et pratiquent telle doctrine, il les faut louer...». Innocentés par la Sorbonne, protégés par le cardinal de la Rochefoucauld et par leur évêque, Lefebvre de Caumartin, il semble qu'on devrait enfin les laisser en paix. Non. La bande mystérieuse qui s'acharne à leur perte fait appel à Richelieu et au Père Joseph. Est-ce alors seulement que ce dernier intervient dans cette affaire qu'il va désormais mener tambour battant ? Je croirais plutôt que c'est lui qui, dès le début, mène tout. Quoi qu'il en soit, Richelieu «chargea l'évêque d'Amiens de procéder contre Guérin, Claude Buquet, Antoine Buquet, Madeleine de Fiers, religieuse de l'Hôtel-Dieu de Montdidier, et contre tous ceux qui seraient suspectés de faire partie de la secte des Guérinets. L'évêque ne pouvait qu'obéir. Les accusés furent emprisonnés à Roye et transférés dans les prisons de l'officialité d'Amiens». Nouvelle comparution devant les docteurs de Sorbonne, qui se termine, selon toute vraisemblance, par un nouveau non-lieu, puisque les accusés sont remis en liberté.

Quelques mois après, octobre 1634, cent trente paroissiens de Saint-Pierre et soixante-trois de Saint-Georges — c'est-à-dire une infime minorité, mais puissante — rédigent une pétition à l'évêque d'Amiens pour demander que Claude Buquet et Pierre Guérin soient révoqués de leurs fonctions. Les principaux accusés sont conduits à la Bastille. Mais, en 1635, on les relâche, et chacun d'eux reprend ses fonctions. Quatre fois jugés, quatre fois acquittés, et une fois au moins, malgré la pression du P. Joseph ; cela ne crie-t-il pas assez haut l'innocence de [14] ces malheureux ? «S'ils avaient été coupables de la centième partie de ce dont on les accusait, on aurait obtenu contre eux une condamnation judiciaire; ce n'est que l'évidence absolue de leur innocence qui a pu contraindre Richelieu à avouer par cette libération qu'il avait été induit en erreur. Si l'évêque d'Amiens avait pu garder le moindre doute sur l'orthodoxie de Guérin, de Claude Buquet et de son frère, il n'aurait certes point permis qu'ils reprissent leurs fonctions sacerdotales.» Ainsi parle M. Corbiet et avec lui le R. P. de Salinis, et avec eux la justice, le simple bon sens.

M. Fagniez toutefois ne pense pas comme nous. C'est qu'il part de cet axiome que son héros, le P. Joseph, n'a pu se tromper. De cet autre axiome, sans doute, qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Beaucoup de fumée aussi autour du procès de Jeanne d'Arc, et même du feu. Mais qui a mis l'allumette ? Fagniez a lu les pièces du procès, les seules qui restent, à savoir l'accusation. Où sont allés les écrits de la défense ? Demandez-le à ceux qui avaient intérêt à les détruire. Parmi ces charges «il y en a d'insignifiantes, écrit M. Fagniez qui en était, j'imagine, à son premier procès canonique ; il y en a qui sont susceptibles d'une interprétation favorable ; mais il en est aussi de fort graves, non seulement au point de vue de la doctrine, mais... des mœurs». Il en est tout éberlué ; il ignore donc que lorsqu'on veut perdre un prêtre, c'est toujours là qu'il faut en venir. «On reconnaît le quiétisme avec ses caractères distinctifs : le dédain et l'abstention des œuvres, la passivité, l'irresponsabilité morale, la curiosité pour les sujets indécents, enfin le mystère et le culte de l'inspiration individuelle.» Mais, bien entendu ? Puisqu'ils sont dénoncés et poursuivis comme quiétistes, il va de soi qu'on égrènera devant leur juge, et sans en oublier un seul point, la somme déjà clichée de toutes les abominations qu'on veut que les quiétistes [15] se permettent. «Il est fort possible, poursuit Fagniez, que tous ceux qui furent impliqués dans les poursuites n'aient pas adhéré à toutes ces perversions.» Relaxons donc quelques naïves religieuses qui n'auront même pas compris les horreurs qu'enseignaient leurs aumôniers. Mais «les charges établies (!) par la procédure ne permettent pas... de ranger Pierre Guérin, Claude et Pierre Buquet dans cette catégorie. Leur position prépondérante dans la secte résulte des informations et du nom même de «guérinets» donné à leurs disciples». Avec des arguments de cette force, Fagniez eût tout aussi bien condamné Jeanne d'Arc. Comment cet homme de sens ne voit-il pas que la première question est ici de savoir s'il y eut «secte», et secte immonde. Que prouve un sobriquet, sinon, le plus souvent, la haine de ceux qui le font courir ? Jeanne d'Arc est appelée «sorcière»; et «athées» les premiers martyrs.

Et, pensant répondre à Corblet «l'issue de l'affaire poursuit Fagniez, peut, il est vrai, faire supposer qu'ils ne furent pas convaincus ; emprisonnés (quatre fois !) mais non condamnés, ils finirent par être mis en liberté et par rentrer dans le ministère sacré. N'est-ce pas la preuve

péremptoire, disent leurs apologistes, que les imputations dirigées contre eux étaient calomnieuses ?» Non, pas du tout, répond notre grave historien ; cela prouve seulement qu'ils auront confessé leurs ignominies, et rétracté leurs erreurs ; «réhabilitation achetée *sans doute* par un désaveu». De ce désaveu, nulle trace dans le dossier. Et pour cause. Mais il est trois fois certain que si, par impossible, et sous le nez, si j'ose dire, du Père Joseph, on avait rendu leur liberté à des prêtres qui se seraient avoués coupables de tous les crimes dont on vient de nous réciter le catalogue, jamais l'évêque d'Amiens n'aurait permis à ces rescapés de reprendre leur ministère pastoral, comme si de [16] rien n'avait été. Que si encore, et toujours par impossible, l'évêque avait oublié à ce point un de ses devoirs les plus sacrés, le Père Joseph aurait bientôt mis fin à un tel scandale.

Et encore : «Cette épidémie morale a fait bien plus de ravages que les quelques documents qui nous sont restés sur elle ne permettent de le constater.» Qu'en sait-il, puisque, de son propre aveu, les documents se taisent ? «On estimait à plus de soixante mille le nombre de ceux qu'elle avait atteints... Si les poursuites ne furent pas suivies de condamnations, ce n'est pas parce que l'innocence des inculpés fut reconnue, mais parce que ces poursuites les intimidèrent, les forcèrent de se disperser, de se cacher, de désavouer leurs erreurs.» Soixante mille *guérinets*, conçoit-on qu'un historien de métier avale, si j'ose dire de pareilles bourdes ? que l'idée ne lui vienne pas de s'étonner, que, du jour au lendemain, dans un pays catholique, et lorsque déjà la contre-réforme a triomphé, l'ignoble propagande de trois prêtres libidineux ait pu infecter soixante mille fidèles ; puis, qu'il trouve vraisemblable que du jour au lendemain, sans qu'une seule condamnation ait été portée, une telle multitude soit rentrée sous terre ? Aussi bien, et quoi qu'il en dise, les chefs de la secte se cachèrent-ils si peu que, jusqu'à leur mort, nous pouvons suivre pas à pas leurs traces ?

Il conclut, plus intrépide que jamais : «L'hérésie s'éteignit» — et d'autant plus vite, sans doute, qu'elle ne s'était jamais allumée. «Elle devait nécessairement renaître un jour, car l'exagération de la spiritualité et le sensualisme grossier qui en est souvent la suite sont trop conformes aux éternels instincts de l'humanité pour ne pas se reproduire d'une façon en quelque sorte périodique.» Le métier de prophète est plus facile que celui d'historien. Au lieu de prédire, et à coup sûr, l'avenir, [17] Fagniez aurait mieux fait d'appliquer une critique plus sérieuse à la tranche de *passé* dont il avait à connaître. *La dent d'or* de Fontenelle. Il ne me déplaît pas, du reste, que dès le début de l'histoire de l'illumineisme en France éclate déjà la fanfare que l'on vient d'entendre. Ce disque va servir longtemps. Non, il n'est pas vrai que l'exploitation lubrique des choses spirituelles soit un de ces phénomènes naturels qui doivent fatalement, périodiquement reparaître dans l'évolution des milieux dévots et des couvents. Une monstruosité au contraire, et beaucoup moins conforme que la haine aux «éternels instincts de l'humanité». Pour une poignée de quiétistes authentiques — et encore ! — l'histoire religieuse du XVIIe siècle nous présente des calomnieux par centaines de mille et des millions de gobeurs, automatiquement prêts à croire tout ce qu'on leur raconte de leur prochain, et surtout le pire.

Il nous reste quelques ouvrages de Guérin, mais devenus fort rares. «À l'époque où il était le plus attaqué, en 1633, écrit M. Corblet, il venait de publier un ouvrage intitulé : *La sainte économie de la famille de Jésus...* Puisqu'on a accusé Guérin d'avoir propagé de monstrueuses hérésies, à l'aide de ses livres, nous en devons trouver les traces dans la *sainte Économie*. Eh bien ! c'est un ouvrage d'une doctrine irréprochable.» Approuvé, du reste, par sept docteurs de Sorbonne, dont aucun ne pouvait ignorer la violente campagne menée contre le curé de Roye. Cette œuvre a «quelque analogie avec *l'Introduction à la vie dévote*. Les principes en sont solides, sages et modérés. Nous avons cherché en vain ce qui aurait pu donner naissance non pas à de légitimes accusations, mais à des prétextes de griefs, et nous n'avons trouvé qu'un seul passage qui, mal interprété, pouvait fournir des armes aux ennemis de Guérin. C'est le chapitre intitulé : *Que la macération seule, sans autre règle, ne suffit pas*. Il s'élève, [18] et avec raison, contre la mortification du corps, quand elle reste isolée de celle du cœur. C'est là, vraisemblablement, ce qui a donné lieu à une calomnie qui est formulée dans les Mémoires de Trévoux : « Ces nouveaux docteurs, y est-il dit, défendaient à leurs confidentes l'usage de la pénitence, surtout de jeûner, sous prétexte qu'en affaiblissant le corps, on empêchait l'âme de s'élever à Dieu dans l'oraison. »



«Nous avons constaté la même pureté de doctrine dans un autre ouvrage que Guérin publia en 1641, sous ce titre : *Le Dévot consultant ou Adresse familière pour retirer profit des conférences spirituelles...* Si Guérin avait eu les moindres tendances de rébellion contre l'Église, elles se seraient assurément fait jour dans les lettres intimes qu'il adressait aux Filles de la Croix. Nous avons lu attentivement cinquante-sept de ces lettres (inédites) et nous n'y avons trouvé qu'un perpétuel sujet d'édification. Ce qui nous a surtout frappé, c'est de n'y voir aucune récrimination contre les persécutions qu'endura Guérin. Quand il y fait allusion, c'est avec une discrétion qui nous paraît un des caractères les plus héroïques de la charité chrétienne ».

Sans doute, mais il faut avouer aussi que, même chez de moins saints personnages, on remarque, en ce temps-là, et pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, des trésors de résignation. Ils se laissent conduire en prison, aussi peu révoltés que nous quand nous allons payer nos impôts. Chez ceux-là même qui les savent innocents, pas d'indignation non plus, du moins qui se fasse entendre. Nous avons changé tout cela et nous haïssons l'iniquité sauf à la commettre nous-mêmes, puisqu'il nous suffit pour le condamner qu'un homme soit accusé [longue note en fin d'article].

Guérin se démit «de ses fonctions de curé de Saint-Georges en 1636 pour s'adonner tout entier à la direction des Filles de la Croix qui s'étaient réfugiées à Paris», [20] après la prise et le pillage de Roye par les Impériaux en 1636. «Il se retira sur la paroisse Saint-Georges dont il devint prêtre habitué et où il faisait le catéchisme. Le [21] commandant de Sillery... lui aurait fait obtenir une pension, réparation bien tardive de longues injustices. Jusqu'à sa mort (entre 1654 et 1658), il resta le directeur des maisons des Filles de la Croix «qui avaient gardé la règle primitive». Claude Buquet resta curé de Saint-Pierre et mourut paisiblement à Roye en 1645. Quant à son frère Antoine, «il mourut de la peste en 1635, victime de son zèle en remplissant les fonctions d'administrateur à l'Hôtel-Dieu de Montdidier». Telle fut la fin bienheureuse de ces trois prêtres «qu'on accuse d'avoir mis en péril l'antique foi de la Picardie».

H. BREMOND,  
de l'Académie française.

In «*La Vie intellectuelle*» 3<sup>e</sup> année, 10 octobre 1930 — Édit. Du Cerf, pp. 8-21.

### NOTE des pages 18-21

Que la responsabilité de ces étranges et, pour moi, de ces iniques procédures, pèse sur le P. Joseph, aucun doute ne paraît possible /19/ là-dessus. Ses panégyristes eux-mêmes lui font gloire d'avoir par là sauvé la France d'une mortelle hérésie. Mais de quelque manière qu'on la juge, cette intervention du P. Joseph, comment l'expliquer? Aux savants de répondre, car manifestement le travail de Fagniez et, à plus forte raison, celui de Dedouvres (*Le P. Joseph et le quiétisme*, Revue des Fac. Cath. d'Angers, février 1894) sont à reprendre par le fondement. Pour moi, et du point de vue où présentement je me place, il me suffit que tous ces persécutés soient innocents. Voici néanmoins quelques renseignements qui pourraient orienter les recherches.

«Le Capucin, écrit Levassor (*Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 166), s'était fait comme inquisiteur général en France, et sous prétexte de réprimer ceux qui répandaient ou embrassaient de nouvelles doctrines, il se vengeait des gens qu'il n'aimait pas. On dit qu'il fut l'auteur de la découverte de certains illuminés, gens à peu près semblables à ceux qu'on appelle à présent quiétistes. Le P. Joseph enveloppa deux religieux de son Ordre, dont l'un était son propre parent, parmi les illuminés et fit mettre l'un et l'autre à la Bastille. Quelqu'un rapporte que la grande hérésie du parent de Joseph était de lui avoir fait une forte réprimande en plein chapitre sur ce que, non content de se répandre trop dans le monde, il s'intriguait encore dans les affaires de la cour.» Levassor est un partisan, et venimeux. Laissons toutes ces insinuations — car enfin nous n'avons pas plus le droit de calomnier le P. Joseph que celui-ci n'avait le droit de calomnier les Guérinets — ; nous ne devons retenir de ces affirmations que celles que nous pouvons par ailleurs contrôler. Or, il se trouve, par bonheur, que de ces deux religieux (ex-religieux plutôt) dont parle Levassor, l'un nous est bien connu, le grand Arnauld et Lancelot ayant eu l'occasion de parler de lui. Il s'appelait Laurent de Troyes, et il est mêlé d'assez près à l'histoire de Saint-Cyran qu'il

estimait fort. Après avoir quitté l'ordre des Capucins, il exerçait le ministère en Picardie et semble avoir résidé souvent à Montdidier - une des deux citadelles des Guérinets. A tort ou à raison, les capucins de Montdidier en voulaient à leur ancien confrère. Ou je me trompe fort, ou cette querelle est à l'origine de tout ce qui va suivre. Pour en finir avec lui, les capucins de Montdidier dénoncent M. de Troyes comme quiétiste au P. Joseph qui le fait embastiller. C'est vers le même temps que la campagne contre Guérin et ses amis entre dans sa période critique. Quand nous en viendrons à Madeleine de Flers, nous verrons que ces /20/ mêmes capucins de Montdidier étaient en guerre avec les augustines de l'Hôtel-Dieu, qui naturellement avaient pour elles leur chapelain, Antoine Buquet. On peut conjecturer que M. de Troyes s'entendait fort bien, au contraire, avec Buquet, et par lui, avec le Buquet de Roye et avec le P. Guérin. Mais, de toute façon la jonction a dû se faire entre les capucins de Montdidier et les libertins de Roye qui voulaient se défaire de Guérin et des Guérinets. Après avoir dénoncé M. de Troyes, les capucins auront englobé dans la même accusation de quiétisme les deux Bucquet et Guérin. Cependant, et ceci est capital, les deux affaires restent distinctes, bien que toutes voisines. Nous savons, en effet, que d'une part les Guérinets, bien que poursuivis à plusieurs reprises, finissent toujours par être acquittés et relâchés, tandis que M. de Troyes, une fois sous les verrous, y reste. Manifestement il y a là deux procès juridiques, si tant est que M. de Troyes, pour si longtemps que Richelieu a vécu, ait été jamais jugé dans les règles. Écoutons Lancelot : «Après avoir été douze ans en prison, sous prétexte qu'il était hérétique et illuminé, son innocence fut reconnue, et le roi lui rendit la liberté après la mort du cardinal de Richelieu. Il paraît que c'est à l'instigation des capucins (de Montdidier) qu'il avait été arrêté» (*Mémoires touchant la vie de M. de St-Cyran*, Cologne, 1788, pp. 116, 122 ; cf. aussi de nombreux détails dans le t. XXIX des œuvres d'Arnauld, pp. 195, 196, 309, 310). On verra là pour quelles raisons Port-Royal s'intéresse à M. de Troyes, lequel d'ailleurs avait été traité exactement comme Saint-Cyran, c'est-à-dire — selon moi toujours — contre les règles ordinaires de la justice. Ce M. de Troyes et l'autre ex-capucin qui fut embastillé avec lui étaient-ils plus coupables que nos trois innocents? Ou, en d'autres termes, peut-on leur reprocher d'avoir enseigné le quiétisme? Je n'en sais rien, mais enfin, si l'on avait eu contre eux des charges sérieuses, leur aurait-on rendu la liberté aussitôt après la mort de Richelieu ? Il va bien sans dire que Fagniez et que Dedouvres tiennent sans hésiter ces deux ex-capucins pour des infâmes. Mais de preuve point, sinon l'axiome que les accusés ont toujours tort. Corblet qui, sur ce point, n'avait mené qu'une enquête sommaire, hésite ou feint d'hésiter. «Ne pourrait-on pas expliquer toute cette procédure par quelques vengeances mystérieuses du P. Joseph, auquel Richelieu prêtait souvent une oreille trop complaisante ? (Problème mal posé, car rien ne prouve que le P. Joseph — bien que mal renseigné, au moins — sur les Guérinets ait poursuivi, en toute cette affaire, une vengeance personnelle.) En /21/ l'absence de documents positifs, nous n'osons pas nous prononcer sur ce point, pas plus que sur la réalité de véritables illuminés qui auraient répandu leurs erreurs à Roye, à Montdidier, à Noyon et dans quelques autres parties de la Picardie. Faut-il croire qu'il y eut véritablement des sectaires dans notre province en 1634, et qu'on eut l'art d'en faire une arme contre Guérin en leur donnant son nom ? Faut-il admettre sur le témoignage suspect de Vittorio Siri (car c'est lui qui a lancé la légende des illuminés de Picardie [cf. Corblet, lb. pp. 14, 15]) qu'ils s'élevaient au nombre de 60.000, alors que les chroniqueurs du temps de Louis XIII restent à peu près muets sur toute cette affaire ? Après avoir démontré la parfaite innocence des prétendus promoteurs de cette hérésie quiétiste, faut-il étendre le verdict d'acquiescement à tous ceux qu'on s'est habitué à désigner sous le nom de Guérinets ? À toutes ces questions, je crois prudent de répondre ce que le poète Malherbe disait de l'affaire des religieuses de Loudun, qui eut lieu à peu près à la même époque en 1633 ; Je ne sais certainement pas à quoi me résoudre là-dessus. Il y a des intrigues en cette matière qui ne se démêleront jamais que nous ne soyons en lieu où le jour soit plus clair qu'il n'est en ce monde.» Ainsi Corblet. On voit parfaitement ce qu'il pense, et qu'il ne croit pas aux 60.000. Mais pourquoi hésiter ainsi ? Qu'il y ait là-dessous une foule de mystères, c'est bien évident. Où n'y en a-t-il pas ? Mais pour moi un accusé est innocent aussi longtemps qu'on n'apporte pas la preuve de ses crimes. Laurent de Troyes était peut-être moins saint que P. Guérin, mais rien ne prouve qu'il ait été quiétiste.